

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil seize

Le vingt-trois mai

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 13 mai 2016**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 25 Votants : 22**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHATAL Jean-Paul- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BRIAND Jean-Yves- M. FREOUR Jean-Claude

**POUVOIRS :** M. FREOUR Jean-Claude à M. OILLIC Jean-Paul

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2016D56 : Subventions communales 2016**

Des propositions de subventions ont été faites par la Commission « subventions », réunie à cet effet le mercredi 20 avril 2016.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle consacrée aux subventions au budget primitif 2016 s'élève à **23 000 €**, hors subvention au CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

Concernant le CCAS, le bureau municipal propose de reconduire la participation communale à 10 000 €.

A partir de ces éléments et au vu des tableaux joints, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations, sur la participation communale au CCAS.

M. le Maire apporte les précisions suivantes :

Concernant l'association ACL La Couronne, il propose d'allouer la subvention à hauteur de la demande faite par l'association à savoir 0,20 € par habitant soit 890 € (0,20 € x 4 452 habitants) pour tenir compte de ses besoins en équipements dans le cadre de l'ouverture prochaine du cinéma au boulevard de Bretagne à NIVILLAC.

**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Concernant l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR), la subvention proposée correspond à 1 € par habitant étant précisé que la Communauté Arc Sud Bretagne a diminué sa participation de 20 000 € consécutivement à la fin de la convention au 31 décembre 2015.

Les élus du groupe « Nivillac Nouveau Cap » constatent que certaines associations présentent un solde excédentaire de trésorerie important et qu'il apparaît anormal de leur attribuer des subventions aussi importantes.

Quatre élus, membres d'associations, n'ont pas pris part au vote en se retirant de la salle (M. BUESSLER-MULAS Patrick- Mme GRUEL Nathalie- M. SEIGNARD Jérôme- M. TATTEVIN Frédéric).

**Le conseil municipal, après délibération, vote les subventions communales 2016 pour un montant total de 20 692 € conformément au tableau joint en annexe.**

**Toutes les subventions ont été votées à l'unanimité des membres présents soit 22 voix sauf les subventions suivantes :**

- **Basket Club Vilaine (1 800 €) : 19 voix « Pour » et 3 abstentions**
- **Association Danses Nivillacoises ( 2 200 €) : 19 voix « Pour » et 3 abstentions**
- **Football Club Basse Vilaine (6 000 €) : 19 voix « Pour » et 3 abstentions**

**Par ailleurs, le conseil municipal :**

- **vote à l'unanimité une subvention de 10 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) avec possibilité de réajustement en fin d'exercice.**

**Enfin, il est précisé que les subventions ne seront versées qu'à réception des dernières pièces justificatives demandées mais non encore fournies par certaines associations.**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,  
Alain GUIHARD**



**Délais et voies de recours :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*